

**Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 novembre 2001
portant création de l'Observatoire des droits de l'Internet**

A.R. 23-10-2002

M.B. 04-12-2002

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu les articles 37 et 107, alinéa 2, de la Constitution;

Vu l'arrêté royal du 26 novembre 2001 portant création de l'Observatoire des droits de l'Internet;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 3 juillet 2002;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 29 août 2002;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Economie,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. - Dans l'article 3 de l'arrêté royal du 26 novembre 2001 portant création de l'Observatoire des droits de l'Internet, l'alinéa suivant est inséré entre les alinéas 1^{er} et 2 : "Les personnalités et les représentants visés à l'alinéa 1^{er}, se voient adjoindre un nombre égal de suppléants."

Article 2. - A l'article 5 du même arrêté sont apportées les modifications suivantes :

1° à l'alinéa 1^{er}, les mots "Le président et les membres" sont remplacés par les mots "Le président, les membres et les suppléants";

2° à l'alinéa 2, les mots "le président ou un membre" sont remplacés par les mots "le président, un membre ou un suppléant".

Article 3. - A l'article 8 du même arrêté sont apportées les modifications suivantes :

1° à l'alinéa 1^{er}, les mots "ou aux suppléants" sont insérés entre les mots "aux membres" et "de l'Observatoire";

2° à l'alinéa 2, les mots "et des suppléants" sont insérés entre les mots "des membres" et "participant".

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 5. - Notre Ministre de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 23 octobre 2002.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre de l'Economie,

Ch. PICQUE